



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

28 Novembre 2025

Numéro 254

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-054-DAJ - Direction Culture et Patrimoine +Tableau des actes	3
2025-055-DAJ - DASP + Tableau des actes	12
2025-056-DAJ - Arrêté PMI + Tableau des actes	15
2025-057-DAJ - DGA Solidarités	21
2025-058-DAJ - TERRITOIRES des Solidarités + Tableau des actes	23
2025-059-DAJ - ASE nominatif + Tableau des actes + Annexe 5	30
2025-0431-DAPI Arrêté fixation du prix de journée 2025 du FAM Armée du Salut STRASBOURG	47
2025-0711-DRIM Arrêté permanent réglementation circulation hors agglo. Communes de LOHR et de SCHOENBOURG	50
2025-0803-DRIM-Arrêté permanent réglementation circulation hors agglo Commune de KIFFIS	56
Arrêtés Campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2025 Tableaux d'avancement et liste d'aptitude	62

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20251126-2025-054-DAJ-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Publication : 28/11/2025

Pour le Président et par délégation La Directrice des Affaires Juridiques Stéphanie DELACÔTE



**ARRETE N° 2025-054-DAJ
du 26 novembre 2025
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de la Culture et du
Patrimoine**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-052-DAJ du 6 novembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-052-DAJ du 6 novembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Olivier MÉROT, Directeur ;
- Madame Clara DEL PIANO, Directrice adjointe.

Article 4 : Pôle Châteaux-Forts

- Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN, Directrice ;
- Madame Sandrine BERNON, Directrice adjointe du pôle Châteaux Forts, Responsable du service technique et conservation du patrimoine bâti ;
- Madame Carine BAILLY, Assistante coordinatrice administrative et financière.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace – Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9

Hôtel d'Alsace – 100 Avenue d'Alsace - 68006 COLMAR CEDEX

www.alsace.eu

Article 5 : Pôle Culture scientifique, technique et industrielle

- Madame Julie HUSS, Directrice ;
- Madame Gulseren DURGUN, Directrice adjointe et responsable de service exploitation ;
- Madame Valérie MISCHLER-HUCK, Responsable du service Ressources.

Article 6 : Pôle Mémoire

- Monsieur François PETRAZOLLER, Directeur ;
- Monsieur Charles DANDINE, Directeur adjoint et Responsable du service des archives de l'action départementale et régionale ;
- Monsieur Matthieu KOELL, Responsable de l'unité administration et finances.

Article 7 : Pôle Lecture Publique

- Madame Julie CARON-VANESSE, Directrice ;
- Monsieur Christophe DI GRANDE, Responsable du service Ressources.

Article 8 : Service Diffusion et Création et pratiques artistiques

- Madame Claire BECKER, Responsable du service diffusion, création et pratiques artistiques ;
- Madame Stéphanie BUND, Responsable de l'unité pratiques artistiques.

Article 9 : Service du Patrimoine

- Madame Julie HUSS, Responsable de service par intérim ;
- Madame Nadège GASC, Responsable de l'unité Patrimoine bâti.

Article 10 : Dispositions relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics

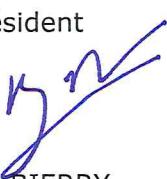
Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Direction Générale Adjointe Attractivité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MEROT et de Madame Clara DEL PIANO, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

Article 11 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante administrative et financière
Direction	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour la Direction, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	1	2					
	Tous actes relatifs aux demandes de fonds européens (FEADER, FEDER, INTERREG, FSE+, ERASMUS+, autres fonds sectoriels...), et notamment les lettres d'intention, demandes de cofinancement, demandes de versement/paiement, états récapitulatifs de dépenses, documents relatifs à la remontée des dépenses dans le cadre des conventions européennes...	1	2					
	Tous types de conventions (notamment partenariat, subvention, prêt, mise à disposition, etc ...) non délégués aux responsables de pôles et services	1	2					
	Adhésions (bulletins) de la collectivité à des réseaux professionnels, ainsi que les cotisations correspondantes des pôles et de la Direction.	1	2					
	Tous actes relatifs à l'attribution de subventions y compris les conventions y afférent	1	2					
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction et des Services de la Direction	1	2					
	Actes de passation des marchés de la Direction (hors attribution en rang 1 des Pôles et Service cf. infra), sans limite de montant (cf. art. 10).	1	2					
	Actes d'exécution des marchés de la Direction (hors attribution en rang 1 des Pôles et Service cf. infra) : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10)	1	2					

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante administrative et financière
Pôle Châteaux-Forts	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10).	5	4	2	3			1
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10)	5	4	2	3			1
	Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle	4	3	1	2			
	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour le Haut-Koenigsbourg, y compris contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations afférentes	4	3	1	2			
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	4	3	1	2			
	Contrats de cession de droits	4	3	1	2			
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	4	3	1	2			
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	4	3	1	2			
	Conventions de prêts d'exposition, de collections ou de matériels de médiation	4	3	1	2			
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction	4	3	1	2			

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante administrative et financière
Pôle Culture scientifique, technique et industrielle	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10).	4	3	2		1		
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10).	3	2	1				
	Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle Culture scientifique - Le Vaisseau	5	4	1	3	2		
	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour Le Vaisseau, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	5	4	1	3	2		
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	5	4	1	3	2		
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation	5	4	1	3	2		
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	5	4	2	3	1		
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	5	4	1	3	2		
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	5	4	1	3	2		
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	5	4	1	3	2		
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	4	3	1	2			

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante administrative et financière
Pôle Mémoire	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10).	4	5	1	2		3	
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10).	4	5	1	2		3	
	Toutes décisions relatives aux licences de réutilisation d'informations publiques et de gestion de droits	4	5	1	2		3	
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1	2			
	Tous les bordereaux de versement d'archives publiques			1	2			
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation	4	5	1	2		3	
	Toutes les décisions relatives à la communication des documents d'archives et aux droits en matière de protection des données personnelles			1	2			
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	4	5	1	2		3	
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	4	5	1	2		3	
	Contrats de cession de droits	4	5	1	2		3	
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	4	5	1	2		3	

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante administrative et financière
Pôle Lecture Publique	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10).	3	4	1		2		
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10),	2	3	1				
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1		2		
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique	3	4	1		2		
	Arrêtés de régulation du fonds documentaire du Pôle Lecture Publique	3	4	1		2		
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4	1		2		
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4	1		2		
	Tous contrats de cession de droits	3	4	1		2		
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	3	4	2		1		
	Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole au sein de la Bibliothèque d'Alsace			1		2		
	Demandes de subventions, dans le cadre de dispositifs nationaux			1		2		
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	3	4	1		2		

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante administrative et financière
	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10).	2	3			1		
Service Diffusion et création et pratiques artistiques	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10),	2	3			1		
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4			1	2	
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4			1	2	
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4			1	2	
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4			1	2	
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique	3	4			1	2	

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de pôle	Responsable du Service	Responsable d'unité	Assistante administrative et financière
		2	3			1		
Service du Patrimoine	Actes de passation des marchés du Service (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10).							
	Actes d'exécution des marchés du Pôle :							
	- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;							
	- Décisions d'agrément des sous-traitants ;							
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;							
	- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;							
	- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;							
	- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	2	3					
	- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueront ;							
	- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;							
	- Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;							
	- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10),							
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4			1	2	
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4			1	2	
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4			1	2	
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4			1	2	
	Conventions de prêts d'exposition, de collections ou de matériels de médiation	3	4			1	2	

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20251126-2025-055-DAJ-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Publication : 28/11/2025

Pour le Président et par délégation La Directrice des Affaires Juridiques Stéphanie DELACÔTE



**ARRETE N° 2025-055-DAJ
du 26 novembre 2025
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Action Sociale
de Proximité**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-048-DAJ du 22 octobre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-048-DAJ du 22 octobre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Madame Virginie CURVAT, Directrice ;
- NN, Directeur(trice) adjoint(e).

Article 4 : Service Appui et Innovation Sociale (SAIS)

- Madame Sarah HAIST, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Laurine HAEGLE, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Catherine MERCKLE, Responsable de l'Unité Majeurs Vulnérables ;
- Madame Pauline GUVARCH, Responsable de l'Unité Ressources.

Article 5 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Action Sociale de Proximité		Actes faisant grief délégués				
		Directeur	Directeur adjoint	Responsable d'unité ressources	Responsable d'unité majeurs vulnérables	Conseiller départemental en travail social
Direction	- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrat de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1	2			
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa					
	Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) dans le Haut-Rhin					
	Actes de passation des marchés sans limite de montant					
	Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros					
SAIS	Tous actes relatifs aux MASP simples (1) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3		2	1
	Saisines judiciaires au bénéfice des majeurs vulnérables et tous les actes s'y rapportant	4	3		1	2
	Tous actes relatifs aux MASP avec gestion (2) dans le Bas-Rhin	4	3		2	1
	Tous actes relatifs aux MASP avec gestion (2) dans le Haut-Rhin	4	3		1	2
	Toutes décisions relatives aux Secours Financiers Alsaciens	3	2	1		
	Bons de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros	3	2	1		



**ARRETÉ N° 2025-056 - DAJ
du 26 novembre 2025
portant délégation de signature au sein
de la Direction Santé Prévention –
Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

LE PRESIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

VU la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

VU la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté n°2024-042-DAJ du 29 août 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction Santé Prévention – Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n°2024-042-DAJ du 29 août 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction Santé Prévention – Protection Maternelle et Infantile (PMI) est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Madame le Docteur Marie-Emmanuelle SCHUMPP, Directrice ;
- NN, Directeur(rice) adjoint(e).

Article 4 : Service PMI, Promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Sud

- Madame le Docteur Sophie BAUER, Médecin territorial, Unité Territoire de Guebwiller ;
- Madame le Docteur Florence BAUMGARTNER, Médecin territorial, Unité Territoire Mulhouse Est ;
- Madame le Docteur Natalie BURKHALTER, Médecin territorial, Unité Territoire Altkirch/St-Louis ;
- Madame le Docteur Stéphanie POINT, Médecin territorial, Unité Territoire Couronne colmarienne ;
- Madame le Docteur Lisa STEEGER, Médecin territorial, Unité Territoire Colmar ;
- NN, Médecin territorial, Unité Territoire Thann ;
- Madame le Docteur Sarah SERVETTAZ, Médecin territorial, Unité Territoire Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Monsieur Olivier ROQUES, Cadre de santé, Unités Territoires Thann, Guebwiller et Couronne Mulhousienne ;
- Madame Fanny RANDE, Cadre de santé, Unité Territoire Altkirch/Saint-Louis et Mulhouse ;
- NN, Cadre de santé, Unités Territoires Couronne Colmar et Guebwiller ;
- NN, Cadre de santé, Unité Territoire Colmar ;
- Madame Sandrine GOEPFERT, Cadre de santé, Unité Territoire Mulhouse.

Article 5 : Service PMI, Promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Nord

- Madame le Docteur Nathalie BIOT, Cheffe de service sur le territoire Nord
- Madame Céline MAZZOLENI, Coordinatrice de l'offre de soin

Article 6 : Unité Administrative et Financière

- Madame Touria CHOUKRI, Responsable administrative et financière.

Article 7 : Service Prévention Santé

- Monsieur Mathieu HILD, Chef de service

Article 8 : Service PMI, Mode d'accueil

- Madame Claudine WEISSENSTEIN, Cheffe de Service ;
- Madame Mélanie MORE DESIRE, Responsable d'unité Mode d'accueil collectif ;
- Madame Magali HELOIR, Responsable d'unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Isabelle SCHMITT, Responsable d'unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Sophie DORSCH, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Adita FARZAN, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Nord ;

- Madame Vanessa GENTNER, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Monsieur Eric LARRETGERE, Instructeur administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Monsieur Olivier MOCKERS, Instructeur administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Aurélie ROCHE, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Bénédicte SCHLEIFFER, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familiale Nord ;
- Madame Sabrina PREISSIG, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Laurence HASSENFORDER, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Sarah KIEFFER, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Anne HEROLD, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Marion KASTEL, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud.

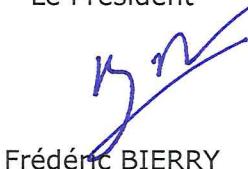
Article 9 : Service PMI, périnatalité et planification familiale

- Madame Anja RADIG, Cheffe de service.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président

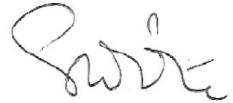


Frédéric BIERRY

Direction Santé, Prévention, Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Responsable administratif et financier	Chef de service	Responsable d'unité	Instructeur administratif	Coordinateur de l'offre de soin PMI	Médecin de territoire	Cadre de santé de territoire
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1	2							
	Actes d'exécution des marchés :									
	- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;									
	- Décisions d'agrément des sous-traitants ;									
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;									
	- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;	1	2							
	- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;									
	- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;									
	- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ;									
	- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;									
	- Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;									
	- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.									
	Documents afférents aux cartes CPx et documents relatifs à l'agence numérique de santé.									
	Actes relatifs à la gestion des vacataires sur le Territoire Sud									
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction									
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction									
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles									
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa									

Direction Santé, Prévention, Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Responsable administratif et financier	Chef de service	Responsable d'unité	Instructeur administratif	Coordonateur de l'offre de soin PMI	Médecin de territoire	Cadre de santé de territoire
Unité administrative et financière	Au titre des Contrats d'Accompagnement Parent-Enfant (CAPE), notamment les avis de prise en charge en établissement d'accueil du jeune enfant, avis de prise en charge des frais de transport...	2		1						
Tous les Services de la Direction	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3		1			2			
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction									
Service Promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Sud	Décisions de prise en charge au titre des CAPE et renouvellement, fins de contrat	5		4			3	2	1	
Service Prévention Santé	Arrêtés de nomination des médecins vaccinateurs en mairie (R.3111-10 du CSP)	2		1						
	Arrêtés de nomination des médecins vaccinateurs pour la campagne vaccinale annuelle									
Service PMI, Mode d'accueil	Toutes décisions de retrait, de restriction, de maintien, de renouvellement ou non renouvellement d'agrément des assistants maternels ou assistants familiaux prises après avis de la commission consultative paritaire départementale	2		1						
	Toutes décisions sur recours gracieux adressés par les assistants familiaux et les assistants maternels suite à une décision individuelle défavorable relative à leur agrément									
	Convocations des assistants maternels ou assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale									
	Chartes de qualité pour les Maisons d'Assistants Maternels									

Direction Santé, Prévention, Protection Maternelle et Infantile (PMI)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Responsable administratif et financier	Chef de service	Responsable d'unité	Instructeur administratif	Coordonateur de l'offre de soin PMI	Médecin de territoire	Cadre de santé de territoire
Service PMI, Mode d'accueil	Unités accueil individuel et familial Nord et Sud	Toutes décisions relatives à la demande d'agrément assistants maternels ou assistants familiaux, aux modifications des modalités d'agrément y compris les décisions de suspension d'agrément.	3								
		Décisions de retrait d'agrément pour les assistants maternels et les assistants familiaux en cas de renonciation volontaire et expresse de ceux-ci à l'agrément					2	1			
		Information des employeurs d'assistants maternels, des organismes sociaux, des autorités locales consécutive au non renouvellement ou retrait ou restriction d'agrément (pour les Territoires Nord et Sud)									
		Décisions de retrait de l'agrément pour refus de suivre la formation obligatoire pour un assistant maternel ou un assistant familial (pour les Territoires Nord et Sud)									
		Décisions de prolongation de deux mois du délai d'instruction des demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour les assistants familiaux (pour les Territoires Nord et Sud)									
		Décisions de rétablissement de l'agrément suite à suspension (pour les Territoires Nord et Sud)									
		Décisions d'irrecevabilité des demandes de renouvellement d'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux.	4			3	2	1			
	Unité Mode d'accueil collectif	Toutes les décisions en matière d'accueil collectif et notamment : - les arrêtés d'autorisation de création, d'extension ou de réduction temporaire ou définitive de la capacité d'accueil, de déménagement et/ou de transformation des EAJE ; - les avis de complétude ou d'incomplétude des dossiers ; - les demandes d'avis du maire de la commune d'implantation d'un EAJE ; - les demandes au Préfet de fermeture administrative d'EAJE, temporaire ou définitive et les alertes y afférentes ; - les réponses aux recours gracieux formulés contre toute décision relative à l'agrément.	3			2	1				



**ARRETE N° 2025-057-DAJ
du 26 novembre 2025
portant délégation de signature au
sein de la Direction Générale Adjointe
Solidarités**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-046-DAJ du 11 septembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-046-DAJ du 11 septembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul GEOFFROY, Directeur Général Adjoint Solidarités, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Personnes âgées et handicapées ;
- Prestations d'aides sociales ;
- Aide sociale à l'enfance ;
- Foyer de l'Enfance et Cité de l'Enfance ;
- Insertion et logement ;
- Santé, prévention et protection maternelle et infantile ;
- Action sociale de Proximité ;
- Espaces Solidarités Alsace.

Cette délégation s'étend en particulier aux actes concernant l'exécution des marchés qui suivent :

- Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ;
- Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.

Cette délégation s'étend également, pour la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance, Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption, en l'absence de Monsieur Ludovic MARECHAL, Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance, aux décisions sur recours gracieux et décisions de refus relatives à l'agrément adoption.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul GEOFFROY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Eva EA, Déléguée au Directeur Général Adjoint Solidarités.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur GEOFFROY et de Madame EA, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Élise CHAPPUY-TOLDO, Déléguée au Directeur Général Adjoint Solidarités.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur GEOFFROY et de Mesdames EA et CHAPPUY-TOLDO, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Pauline GAUCHER, Déléguée à la cohésion territoriale.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

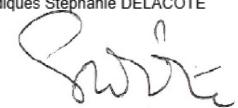
067-200094332-20251126-2025-058-DAJ-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Publication : 28/11/2025

Pour le Président et par délégation La Directrice des Affaires Juridiques Stéphanie DELACÔTE



**ARRETE N° 2025-058-DAJ
du 26 novembre 2025
Portant délégation de signature au
sein des Territoires des Solidarités**

LE PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 2 : Territoire Nord Alsace Haguenau - Wissembourg

- Madame Elisabeth DE LA MICHELLERIE, Déléguée Territoriale des Solidarités.

2.1 Action sociale de proximité

- Madame Kim LIEM, Cadre Territoriale Action sociale de proximité ;
- Madame Gaëlle LE JAN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Campagne ;
- Madame Farida LOURGUIQUI, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bande Rhénane ;
- Madame Céline BILGER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Ville ;
- Madame Cathie LAZARUS, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Sauer-Lauter ;
- Madame Sandra JUD, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

2.2 Insertion et emploi

- Madame Martine CASPAR, Conseillère Territoriale Insertion, pour le périmètre d'intervention des équipes territoriales médico-sociales Ville et Campagne ;
- Madame Carole BOIZET, Conseillère Territoriale Insertion, pour le périmètre d'intervention des équipes territoriales médico-sociales Sauer-Lauter et Bande Rhénane.

2.3 Autonomie

- Madame Anaïs SPINDLER, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention des équipes territoriales médico-sociales Sauer-Lauter et Bande Rhénane ;
- Madame Myriam STURTZER, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention des équipes territoriales médico-sociales Ville et Campagne.

Article 3 : Territoire Eurométropole de Strasbourg

- Madame Clémentine ALBERTONI, Déléguée Territoriale des Solidarités.

3.1 Action sociale de proximité

- Madame Diane DISS, Cadre Territoriale Action sociale de proximité ;
- Madame Virginie MARTIN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Bischheim ;
- Madame Rachel ARBOGAST, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Schiltigheim ;
- Madame Laurence POPADINEC, Conseillère Territoriale en Action Sociale, pour le périmètre d'intervention des équipes territoriales médico-sociales Bischheim et Schiltigheim ;
- Monsieur Rémi BOUCHARD, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale des 4 vents ;
- Madame Virginie HOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale des Tanneries ;
- Madame Emilie CHATRAS, Conseillère Territoriale en Action Sociale, pour le périmètre d'intervention des équipes territoriales médico-sociales 4 vents et Tanneries.

3.2 Insertion et emploi

- Madame Nathalie MANGALLON, Conseillère Territoriale Insertion, pour le périmètre d'intervention des équipes territoriales médico-sociales Bischheim et Schiltigheim ;
- Madame Elisabeth PFISTER, Conseillère Territoriale Insertion, pour le périmètre d'intervention des équipes territoriales médico-sociales 4 vents et Tanneries.

Article 4 : Territoire Ouest Alsace Saverne - Molsheim

- Monsieur Jean-Luc MENG, Délégué Territorial des Solidarités.

4.1 Action sociale de proximité

- NN, Cadre Territorial(e) Action sociale de proximité ;
- Madame Marie SCHNEIDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Plaine ;
- Monsieur Alexandre PERRAT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Vergers ;
- Monsieur Eric MALLET, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bruche ;
- Madame Valérie BELLARD, Conseillère Territoriale en Action Sociale, pour le périmètre d'intervention des équipes territoriales médico-sociales Vergers et Plaine.
- Madame Séverine VOEGELIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale, pour le périmètre d'intervention de l'équipe territoriale médico-sociale Bruche.

4.2 Insertion et emploi

- Madame Manon MAURIZI WEISSE, Conseillère Territoriale Insertion.

4.3 Autonomie

- Madame Céline OSTERMANN, Cadre séniors, Responsable Molsheim ;
- Madame Claudia SCHAEFFTER, Cadre séniors, Responsable Saverne.

Article 5 : Territoire Centre Alsace

- Madame Peggy REMY, Déléguée Territoriale des Solidarités, à compter du 1^{er} janvier 2026.

5.1 Action sociale de proximité

- Madame Laure LADDI, Cadre Territoriale Action sociale de proximité ;
- Monsieur David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Grand Ried ;
- Madame Céline MICHEL, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Piémont ;
- Madame Catherine LAQUESTE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Giessen ;
- Madame Emilie LALLEMAND, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

5.2 Insertion et emploi

- Madame Sophie ANDRE, Conseillère Territoriale Insertion, pour le périmètre d'intervention des équipes territoriales médico-sociales Giessen et Grand Ried ;
- Madame Aurélia FLAUS, Conseillère Territoriale Insertion, pour le périmètre d'intervention des équipes territoriales médico-sociales Piémont et Bruche.

5.3 Autonomie

- Madame Amandine GOEPFERT, Cadre Séniors.

Article 6 : Territoire Région de Colmar

- Madame Sylvie HUIN, Déléguée Territoriale des Solidarités.

6.1 Action sociale de proximité

- Madame Nadine RAUSCHER, Cadre Territoriale Action sociale de proximité ;
- Madame Bénédicte CLAUDEPIERRE, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités Colmar Ouest ;
- Madame Geneviève VURPILLAT, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités Colmar Sud ;
- Madame Linda BAZINE, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités Colmar Est ;
- Madame Marie-Odile MEYER, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités de la Couronne Colmarienne ;
- Madame Christelle LASSIAT, Cheffe de service adjointe Territoire de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Nourit ABENAIM, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités de Neuf-Brisach Ensisheim ;
- Madame Catherine REES, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités de Guebwiller.

6.2 Autonomie

- Monsieur Bruno BODET, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention du Territoire de Solidarités de Colmar ;
- Monsieur Luc VERBESSELT, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention des Territoires de Solidarités de la Couronne colmarienne, de Neuf-Brisach Ensisheim, de Guebwiller et de Sainte Marie-aux-Mines.

Article 7 : Territoire Agglomération de Mulhouse

- Madame Mélanie ROUECHE, Déléguée Territoriale des Solidarités.

7.1 Action sociale de proximité

- Monsieur Sébastien LAVOUE, Cadre Territorial Action sociale de proximité ;
- Madame Magali ZUMKELLER, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités de la Couronne mulhousienne Ouest ;
- Madame Florie MEYER, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités de la Couronne mulhousienne Est ;
- Madame Magali HEISSAT, Cheffe de service adjoint Territoire de Solidarités Mulhouse Nord Ouest ;
- Madame Rebecca NUSSBAUMER, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités Mulhouse Sud Ouest ;
- Madame Dalila MANSOURI, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités Mulhouse Centre Ouest ;
- Madame Sylviane ROSSE, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités Mulhouse Sud Est ;
- Madame Natacha WURTZ, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités Mulhouse Nord Est ;
- Madame Lydia STURM, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités Mulhouse Centre Est.

7.2 Autonomie

- Madame Pascale CARDOSO, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention du Territoire de Solidarités de la Couronne mulhousienne ;
- Madame Emilie TAVIGNOT, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention du Territoire de Solidarités de Mulhouse.

Article 8 : Territoire Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller

- Madame Sandra NUSSBAUM, Déléguée Territoriale des Solidarités.

8.1 Action sociale de proximité

- NN, Cadre Territorial(e) Action sociale de proximité ;
- Monsieur Gaël BENAD, Chef de service adjoint Territoire de Solidarités Altkirch ;
- Madame Laetitia NUSSBAUMER-RUEHER, Cheffe de service adjointe Territoire de Solidarités Saint-Louis ;
- Monsieur Nicolas GILLET, Chef de service adjoint Territoire de Solidarités Thann.

8.2 Autonomie

- Madame Aline SPATARO, Cadre séniors.

Article 9 : Pour le territoire alsacien

- Madame Charlotte REMY, Conseillère Territoriale d'Insertion volante du Service Appui et Innovation Sociale de la Direction Action Sociale de Proximité, amenée à assurer des missions de remplacement/renfort de Conseiller Territorial d'Insertion, selon affectation, pour le territoire Bas-Rhinois ;
- Madame Farida LOURGUIQUI, Cadre de l'équipe de remplacement du Service Ressources Humaines Solidarité de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités, amenée à assurer des missions de remplacement, selon affectation, pour le territoire Bas-Rhinois ;
- Madame Sandrine ILLANA, Cadre de l'équipe de remplacement du Service Ressources Humaines Solidarité de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités, amenée à assurer des missions de remplacement de Chef de service adjoint, selon affectation, pour le territoire Haut-Rhinois.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

TERRITOIRES	Actes faisant grief délégués	Délégué Territorial des Solidarités	Cadre territorial Action sociale de proximité	Responsable d'équipe (ou cadre de remplacement)	Responsable d'équipe (ou cadre de remplacement)	Conseiller Territorial Insertion (ou CCI Volant)	Conseiller Territorial en Action Sociale
Territoire Nord Alsace Haguenau - Wissembourg, Territoire Eurométropole de Strasbourg, Territoire Ouest Alsace Saverne - Molsheim, Territoire Centre Alsace	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors Aide Educative à Domicile - AED) : Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	4	3	2			1
	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors Aide Educative à Domicile - AED) : Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), aide ménagère, Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)	3	2	1			
	Décisions relatives à l'Aide éducative à domicile (AED), décisions relatives aux Tiers bénévoles Administratifs (TBA), parrainages et accueils administratifs.	3	2	1			
	Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables	3	2		1		
	Tous actes relatifs aux Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) simple (1) sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	3	2				1
	Tous actes relatifs au Fond d'aide aux jeunes (FAJ) (hors transfert de compétence EMS)	3	2				1
	Toutes décisions relatives aux Fonds de solidarité pour le logement (FSL) territorialisé (hors transfert de compétence EMS) sauf sur recours gracieux	3	2		1		
	Décisions favorables sur recours gracieux relatives aux Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	2	1				
	Tous actes relatifs à l'Aide personnalisée à l'insertion et l'emploi (APIE) (sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg) : accord, refus, y compris sur recours gracieux	3	2			1	
	Décisions de suspensions administratives dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA	3	2			1	
	Toutes décisions de sanction RSA sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	3	2			1	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	2		1		

TERRITOIRES	Actes faisant grief délégués				
		Délégué Territorial des Solidarités	Cadre Territorial Action sociale de proximité	Chef de service adjoint (ou cadre de remplacement) ou Cadre seniors	Chef de service adjoint (ou cadre de remplacement)
Territoire Région de Colmar, Territoire Agglomération de Mulhouse, Territoire Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance : Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), aide ménagère, Allocation d'aide à l'enfance (AAE), Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE), Aide éducative à domicile (AED), Mesure d'investigation de proximité (MIP), Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF), décisions relatives aux Tiers bénévoles Administratifs (TBA), parrainage et accueils administratifs	3	2		1
	Tous actes relatifs aux Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) simples (1)	3	2	1	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	2	1		



Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2025-059-DAJ

Du 27 novembre 2025

Portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu les règlements relatifs aux astreintes applicables sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-047-DAJ du 30 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-047-DAJ du 30 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés dans les annexes 1 à 4 au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents ;

et elle s'étend également aux actes listés à l'annexe 5.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) déléguétaire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Monsieur Ludovic MARECHAL, Directeur ;
- Madame Virginie CAILLO, Directrice adjointe 1 ;
- NN, Directeur adjoint 2.

Article 4 : Service Offre d'accueil en établissement

- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service, Responsable Unité Nord ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e), Responsable Unité Sud.

Article 5 : Service Accompagnement des enfants confiés Nord

- Madame Bathchéva GEIGER, Cheffe de service.

La chaîne de signature pour les rangs 1 et 2 est déterminée selon le partage des références de situations d'enfant entre le responsable et les responsables adjoints y compris pour les décisions concernant les jeunes majeurs.

5.1 : Equipes Territoriales ASE (ETASE)

A - Equipe Territoriale ASE EMS Sud (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Marie OBRECHT, Responsable ;
- Monsieur Pierre DUTOR, Responsable adjoint ;
- Madame Fatiha IBEN KOUAR, Responsable adjointe (pour les situations relevant du territoire Strasbourg Centre et une partie de l'EMS Sud).

B - Equipe Territoriale ASE Molsheim (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Sylvie ROECK, Responsable ;
- Madame Angela MERY, Responsable adjointe.

C - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Neudorf (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Christelle SCHAEFFER, Responsable ;
- Madame Imène GASMI, Responsable adjointe.

D - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Meinau/Neuhof/Hautepierre (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Julie PROUST, Responsable ;
- NN, responsable adjoint.

E - Equipe Territoriale ASE EMS Nord (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Gaëlle LESEUX, Responsable ;
- NN, Responsable adjoint(e).

F - Equipe Territoriale ASE Haguenau

- Madame Céline MEYER-ANANE ;
- Madame Sarah WEHREY, Responsable adjointe.

5.2 : Unité Suivi des enfants en centres parentaux

- Madame Aline REDER, Responsable d'unité ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

5.3 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord

- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité.

Article 6 : Service Accompagnement des enfants confiés Sud

- Madame Bathchéva GEIGER, Cheffe de service ;
- Madame Aline REDER, Responsable d'unité suivi des enfants en centres parentaux ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

6.1 : Unités Inspecteurs

A - Unité Inspecteur Territoire 1

- Madame Céline MARC, Inspectrice, en congé maternité ;
- Madame Valérie MAUGRAS, Responsable d'unité Accueil Familial remplace Madame MARC ;
- Madame Alizéa CONREAUX, Responsable adjointe de l'unité Accueil Familial, remplace Madame MARC.

En lieu et place de Madame Céline MARC, Madame Valérie MAUGRAS est signataire en rang 1. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie MAUGRAS, Madame Alizéa CONREAUX est signataire en rang 1. Pour les rangs 2 et suivants, la chaîne de signature du tableau vient à s'appliquer.

B - Unité Inspecteur Territoire 2

- Madame Marie SPIESS, Inspectrice.

C - Unité Inspecteur Territoire 3

- Monsieur Nicolas GENEZ, Inspecteur.

D - Unité Inspecteur Territoire 4

- Madame Sarah MEGHRICHE, Inspectrice.

E - Unité Inspecteur Territoire 5

- Madame Djémaâ BOLOGNESE, Inspectrice ;
- Madame Carmen MISIANO, Travailleur social de remplacement, DAPI Solidarités remplace Madame BOLOGNESE.

F - Unité Inspecteur Territoire 6

- Madame Anne SELEN, Inspectrice.

G - Unité Inspecteur Transversale Fluidité des Parcours

- Madame Fanny JAEGERT, Inspectrice.

6.2 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Sud

- NN, Responsable d'unité ;
- NN, Responsable d'unité adjoint.

La chaîne de signature pour le rang 2 est déterminée selon le partage des références de situations pour les décisions de contrat jeunes majeurs entre les professionnels ci-dessous.

- Madame Ingrid FAYE, Travailleur social de remplacement, DAPI Solidarités.

Article 7 : Service Adoption et Prévention

- NN, Chef(fe) de service.

7.1 : Unité Prévention ASE

- Madame Alice ROLLIN, Responsable d'unité ;
- NN, Chargé(e) de mission milieu ouvert et aide à domicile ;
- Madame Malka LAUSTRIAT, Coordinatrice Prévention ASE ;
- Madame Laura GORLIER, travailleur social de remplacement, DAPI Solidarités, intérim sur le poste de Coordinateur jusqu'au 07/11/2025.

7.2 : Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption

7.2.1 : Unité Nord

- Madame Séverine CASABIANCA, Responsable d'unité ;
- Madame Justine LANDFRIED, Coordonnatrice.

7.2.2 : Unité Sud

- Madame Marie-Camille JANTE, Responsable d'unité ;
- Madame Déborah BALZER, Inspectrice.

Article 8 : Unité Mineur Non Accompagné Nord et Sud (MNA)

- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité ;
- Monsieur Olivier MUHLMAYER, Responsable d'unité adjoint.

Article 9 : CRIP

- Madame Aline REDER, Cheffe de service.

9.1 : Unité Nord

- Madame Nelly POINCELET, Responsable d'unité ;
- Madame Virginie JANUS, Coordonnatrice ;
- Monsieur Féthédine LACHHEB, Coordonnateur ;
- Madame Patricia MEYER, Coordonnatrice ;
- Madame Audrey WAHL, Coordonnatrice ;
- Madame Danaé ZEMBOK, Coordonnatrice ;
- Madame Caroline DURANTE, Coordonnatrice.

9.2 : Unité Sud

- Madame Lara BINDER, Responsable d'unité ;
- Madame Joschka NICOLAS, Coordonnatrice ;
- Madame Mireille ENGLER, Coordinatrice ;
- Madame Marie FREY, Coordinatrice ;
- Madame Sandrine ILLANA, Coordinatrice.

Article 10 : Foyer de l'enfance

- Monsieur Clément METZ, Directeur ;
- Monsieur Benoît AMBIEHL, Directeur adjoint ;
- Madame Anne MAGDELAINE, Responsable du Service Finances.

Article 11 : Cité de l'enfance

- Madame Frédérique MACQUET, Directrice ;
- Madame Fabienne CAUVIN, Responsable Administratif et Financier.

Article 12 : Unité administrative et financière

- Madame Aude SCHOENFELDER, Responsable d'unité ;
- Madame Anna DIRIAN, Responsable d'unité accueil.

Article 13 : Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux

- Madame Marina BREHIN, Cheffe de service ;
- Madame Julie DEMANGE, Cheffe de service adjointe et Responsable de l'unité Sud ;
- Madame Christine COLLIN, Responsable de l'unité Nord.

Article 14 : Evaluation de la minorité des personnes se déclarant mineures

- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité MNA ;
- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord ;
- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service Offre d'accueil en établissement, Responsable Unité Nord ;
- Madame Virginie GIRARDOT, Conseillère stratégique auprès de l'Observatoire alsacien de la Protection de l'Enfance ;
- Madame Mélanie VIEIRA DA COSTA, Cheffe de service pilotage stratégique.

Article 15 :

Les agents concernés par une astreinte de décision, une astreinte adoption ou par les permanences du service, prévue par les règlements susvisés, ou toutes autres documents, bénéficient, dans la période où ils sont chargés de cette astreinte ou d'une permanence, d'une délégation de signature afin de prendre les décisions immédiates, adaptées et nécessaires aux circonstances, conformément à l'annexe 5 au présent arrêté.

Article 16 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués																			
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/équipe	Responsable d'unité d'unité	Nord Droit et statut de l'enfant	Sud Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe adjointe	Responsable d'unité administratif et financière	Responsable unité accueil TS - Cadre AGE d'accueil	TS - Cadre AGE d'astréine	Cher de projet transversalité	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge minorité (MNA)
		Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)															1				
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa																			
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction																			
		Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile																			
		Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)																			
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant																			
		Actes d'exécution des marchés :																			
		- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;																			
		- Décisions d'agrément des sous-traitants ;																			
		- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;																			
		- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;																			
		- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;																			
		- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;																			
		- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;																			
		- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;																			
		- Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;																			
		- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du soldé du marché.																			
Unité administrative et financière		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés ; Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs et l'unité droit et statut de l'enfant	3	4	5											1	2				
Service Adoption - Prévention		Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état	6	7	5	4										3	1	2			
		Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état accueillis chez un tiers bénévole administratif	5	6	4	1										2	3				
		Pupilles																			
		Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	5	6	4						1	2	3								
		Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	2	3	1																
		Conventions de parrainage/appariement / tiers bénévoles administratif	5	6	4					1	2	3									
		Adoption et Droit																			
		Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux	2										1								
		Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1																		
		Conventions de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil.	6	7	5					1	2	4						3			
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) après la fin de mesure	5	6	4					1	2	3									
		Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale																			
		Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)																			
		Gestion des biens et des comptes bancaires																			
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...) pour tous les enfants confiés	3	4	2							1									
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne pour les enfants sous DAP et tutelle	6	7	5					1	2	4						3			
		Accompagnement des enfants confiés																			
		Accueils administratifs																3			
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	6	7	5					1	2	4							3		
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2	3	1																
		Tout statut																			
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	7	5					1	2	4						3			
		Mesures préventives																3	1		
		Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF) sauf sur recours gracieux	6	7	5	4		2										3			
		Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) en hôtel	6	7	5	3		1										2	4		
		Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions sur recours gracieux aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF)	3	4	2	1															
		Conventions de Tiers bénévoles Administratifs, parrainage et accueils administratifs	6	7	5	4		1										2	3		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint_1	Directeur adjoint_2	Cher de service	Cher de service adjoint	Responsable d'équipe/ d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Cher de Service Adoption et Prévention	Cher de service Accompagnement des enfants Nord	Responsable d'équipe/ d'unité	Responsable administrative et financière	Responsable unité accueil	TS Cadre ASE d'astreinte	Cher de projet transversalité	Charge de milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique social	Cadre ASF en charge minorité (MNA)
		5	6	4			1						2	3						
Unité Mineur Non Accompagné	Bons de commande hors marchés relatifs à des situations individuelles MNA (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)																			
	Bon de commandes hors marchés relatifs à des commandes globales (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	6	4			3							1	2					
	Demande de paiement de la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées au titre de la phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA	5	6	4			1						2			3				
	Parrenage																			
	Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	6	5	4			1						2			3				
	Gestion des biens et des comptes bancaires																			
	Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	6	5	4			1						2			3				
	Accueils immédiats																			
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	6	4			1						2			3				
	Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs	2	3	1																
	Décisions de prise en charge, de fin de prise en charge et de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises notamment à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement (cf. article 14)	3	4	2															1	
	Toutes décisions de retrait ou d'abrogation des décisions de prise en charge, de fin de prise en charge ou de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées	1	3	2																
	Tutelle et DAP																			
	Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	6	4			1						2			3				
	Accompagnement jeunes majeurs																			
	Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	4	5	3			1						2							
	Décisions relatives aux recours gracieux CJM	2	3	1																

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Cher de service	Cher de service adjoint	Responsable d'équipe d'unité	Responsable d'unité Nord DRH et statut de l'enfant	Responsable d'unité Sud Droit et statut de l'enfant	Cher de Service Adoption et Prévention	Cher de service Accompagnement des enfants confiés	Responsable d'équipe d'unité adjoint	Responsable d'unité administrative et financière	Responsable unité accueil	TS Cadre ASE d'astreinte	Cher de projet transversité	Charge de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)
Service Offre d'accueil en établissement	Arrêtés portant création, modification, cession ou transfert d'autorisation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (établissements et services socio et médico sociaux en application des articles L 313-1 et suivants du CASF).	1	2	3																
	Toute décision dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de fermeture des lieux de vie et d'accueil autorisés ou non et plus généralement des établissements accueillant des mineurs de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent d'une autorisation (conjointe ou non) du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que toute décision se rapportant à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des établissements déclarés en vertu de l'article L.321-1 du code de l'action sociale et des familles (notamment décision d'opposition).	1	2	3																
	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants hors département	7	6	8	4	5							3		1	2				
	Accompagnement des enfants confiés																			
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1															
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1															
	Accueils administratifs																			
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	2	3													1	
	Décisions en matière de participation financière																			
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1															
CRIP	Tout statut																			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	2	3													1	
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2														
	Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																			
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1															
	Informations préoccupantes																			
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)	2	3	4	1															
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause)	2	4	3	1															
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)	4	5	6	3		2												1	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et signalements	3	4	5	2		1													
Service Soutien Professionnel des Assistantas familiaux	Accueils immédiats																			
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3		2											1		
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs																			
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	4	1															
	Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																			
Service Soutien Professionnel des Assistantas familiaux	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière	4	5	3	1	2														
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux	5	6	4	1	2	3													
	Décision d'indemnité de sujexion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier																			
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux	5	6	4	3	2	1													

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués				
		Directeur ASE	Directeur FDE	Directeur FDE adjoint	Responsable Service Finances	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant					
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1				
Foyer de l'enfance	Actes relatifs à la gestion des personnels	3	1	2		
	Actes en lien avec les astreintes				1	
	Actes relatifs aux instances de l'établissement (CHSCT, CAP, conseil de surveillance)	3	1	2		
	Conventions financières ou de partenariat	4	1	2	3	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 1000 € HT	4	2	3	1	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant égal ou supérieur à 1000 € HT	4	1	2	3	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur ASE	Directrice Cité de l'Enfance	Responsable Administratif et Financier	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant Actes d'exécution des marchés : <ul style="list-style-type: none"> - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. 	1			
Cité de l'Enfance	Actes en lien avec les astreintes Conventions financières ou de partenariat Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés Décision d'indemnité de sujexion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles			1	
		3	1	2	
		3	1	2	
		2	1		
		3	1	2	

ASTREINTES DE DECISION ET ADOPTION

Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
MARECHAL Ludovic CAILLO Virginie IBEN KOUAR Fatiha SCHAEFFER Christelle GASMI Imène REDER Aline PROUST Julie WEHREY Sarah LESEUX Gaëlle LANG Simon ROECK Sylvie MERY Angela OBRECHT Marie DUTOR Pierre MEGAT Lila COLLIN Christine POINCELET Nelly BOLOGNESE Djemaa MEGHRICHE Sarah JAEGERT Fanny GENEZ Nicolas MARC Céline SPIESS Marie SELEN Anne MAUGRAS Valérie TARDIF Mélanie BINDER Lara NICOLAS Joschka FREY Marie ILLANA Sandrine ENGLER Mireille ROLLIN Alice REININGER Marion MUHLMAYER Olivier VIEIRA DA COSTA Mélanie MEYER-ANANE Céline BERTHOUT Sandie BREHIN Marina GEIGER Bathchéva CONREAUX Alizéa DEMANGE Julie	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes à la Cité de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
MACQUET Frédérique CAUVIN Fabienne LAMAALAM Samira KIPPELEN Frédéric TRESCHER Sandrine	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes au Foyer de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
METZ Clément AMBIEHL Benoît OBERLE Gabrielle MARTIN Kerstin OULDEMMOU Fatihah DEBLAY Sabine GWISS Jean-Luc BARONNET Thibaut AMGHAR Najia RAULIN Nathalie ARRIAT Jean-Philippe ANTONI Julien GURY Pierre	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes adoption	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes adoption
GRADT Christiane STIEGLER Stéphanie LANDFRIED Justine CASABIANCA Séverine	Procès-verbaux de remise d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0431

du 25 novembre 2025

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du FAM PHV Laury Munch de l'association Fondation de l'Armée du Salut à STRASBOURG

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 07 juillet 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Fondation de l'Armée du Salut à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM PHV Laury Munch de l'association Fondation de l'Armée du Salut à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	378 496 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 320 000 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	513 271 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	2 211 767 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	2 057 467 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	154 300 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	2 211 767 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **1 598 830 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} décembre 2025 à :

Tarif hébergement permanent	:	169,16 €
Tarif hébergement temporaire	:	169,16 €
Tarif Accueil de jour	:	123,36 €

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} décembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 aux résidents relevant d'autres départements sont fixés à :

Tarif hébergement permanent	:	137,05 €
Tarif hébergement temporaire	:	137,05 €
Tarif Accueil de jour	:	102,78 €

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING



**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE PERMANENT CONJOINT

N° 2025-0711

Portant réglementation de la circulation à l'intersection
Des voies agricoles revêtues et de la RD122

Au PR 004+0928, au PR 004+0586, au PR004+411, au PR 004 + 0031 au PR002+982
Avec mise en place de panneaux STOP
Commune de Schœnbourg
Hors agglomération

Au PR 004+0225 et au PR 003 + 0719
Avec mise en place d'un "céder le passage"
Commune de Lohr et de Schœnbourg
Hors agglomération

Portant réglementation de la circulation

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Maire de la Commune de LOHR
Le Maire de la Commune de SCHŒNBOURG

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la commission plénière du 1er juillet 2021 portant élection de M. Frédéric BIERRY au titre de Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la D122 au PR 004+0928, au PR 004+0586, au PR004+411, au PR 004 + 0031 au PR002+982, au PR 004+0225 et au PR 003 + 0719, il y a lieu de réglementer la circulation.

Considérant que les voies agricoles se raccordant sur la RD122 sont des carrefours en "T ou en Y" ne permettant pas d'avoir une visibilité suffisante sur les usages circulant sur la RD122, il y a lieu de réglementer le régime de priorité sur les voies agricoles par des panneaux "STOP" et par des panneaux "Cédez le passage".

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de BOUXWILLER

ARRETE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté, les conducteurs circulant sur les voies agricoles sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules circulant sur la RD122 aux PR suivants :

- Dans le sens Schoenbourg – Lohr aux PR 004+0928, au PR004+411 et au PR002+982
- Dans le sens Lohr – Schoenbourg aux PR 004+0586 et au PR 004 + 0031

Cette disposition est réglementée par la pose de panneaux AB4 (STOP) et du marquage au sol correspondant

Article 2

A compter de la date de signature du présent arrêté, les conducteurs circulant sur les voies agricoles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules circulant sur la RD122 aux PR suivants :

- Dans le sens Schoenbourg – Lohr au PR 004+0225
- Dans le sens Lohr – Schoenbourg au PR 003 + 0719

Cette disposition est réglementée par la pose de panneaux AB3a (Cédez le passage) et du marquage au sol correspondant

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place le CRA de BOUXWILLER et entretenue par la commune de LOHR et SCHOENBOURG selon implantation du panneau sur le ban de la commune concernée.

Article 4

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 7

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information au public, suivantes :

- Publication et affichage du présent arrêté au sein des communes destinataires ;
- Publication et Affichage au Recueil des Actes des Actes Administratifs ;
- Affichage de l'information dans le hall d'accueil de l'Hôtel d'Alsace du Bas-Rhin - STRASBOURG ;

Article 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut

être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 9

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de Bouxwiller
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de LOHR
Le Maire de la Commune de SCHŒNBOURG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

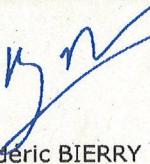
Fait à STRASBOURG, le

20 NOV. 2025

Commune de SCHŒNBOURG
Le Maire

Andre' STAEDIG

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

Commune de LOHR


Le Maire
Pierre GANGLOFF

DESTINATAIRES :

MM.

Conseillers d'Alsace du canton de Ingwiller
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de La-Petite-Pierre
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier Alsace Saverne
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)





**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE PERMANENT

N° 2025-0803

Portant réglementation de la circulation

Sur la D21bII au PR 000 + 0001
Avec mise en place de panneaux STOP
Commune de Kiffis

Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu la commission plénière du 1er juillet 2021 portant élection de M. Frédéric BIERRY au titre de Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Vu l'avis du service de Sécurité Routière en date du 3 novembre 2025,

Considérant que la D21bII se raccorde sur la D21b est un carrefour de type "Y" ne permettant pas d'avoir une visibilité suffisante sur les usagers circulant sur la D21b, il y a lieu de réglementer le régime de priorité sur la D21bII par l'implantation d'un panneau "STOP",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la D21bII au PR 000 + 0001, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de Vieux-Ferrette,

ARRETE

Article 1

A compter de la date de signature de l'arrêté, sur la D21bII au PR 000 + 0001, dans le sens des PR décroissants, sur le ban de la commune de Kiffis, les conducteurs circulant sur la D21bII sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Cette disposition est réglementée par la pose de panneaux AB4 (STOP) et du marquage au sol correspondant

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la

signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Centre Routier Alsace de Vieux-Ferrette.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information au public, suivantes :

- Publication et affichage du présent arrêté au sein des communes destinataires ;
- Publication et Affichage au Recueil des Actes des Actes Administratifs ;
- Affichage de l'information dans le hall d'accueil de l'Hôtel d'Alsace du Bas-Rhin - STRASBOURG et dans le hall d'accueil de l'Hôtel d'Alsace du Haut-Rhin - COLMAR ;

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

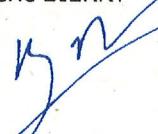
Le Chef du Centre Routier Alsace de VIEUX-FERRETTE
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de KIFFIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 21 NOV. 2025

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

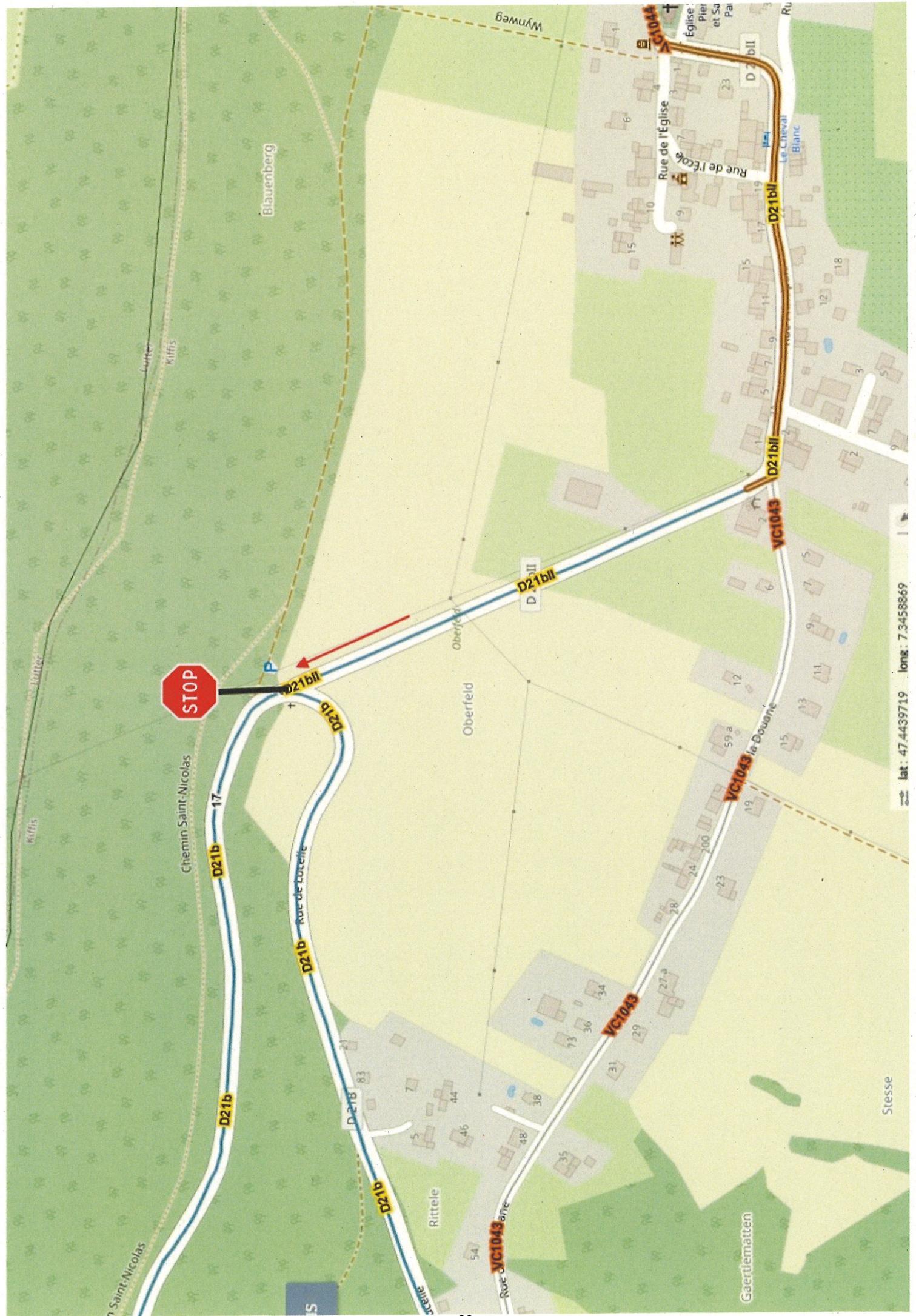
Frédéric BIERRY



DESTINATAIRES :

MM.

Conseillers d'Alsace du canton de Altkirch
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Ferrette
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS)
Service Routier Alsace de SAINT-LOUIS
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)
La Préfecture du Bas-Rhin





Tableaux d'avancement et listes d'aptitude

Campagne d'avancement de grade et
de promotion interne 2025

Tableaux d'avancement

Campagne d'avancement de grade 2025

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines

Pôle Parcours Professionnel

Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
à l'échelon spécial d'Attaché territorial
hors classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, article 22-1,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables à l'échelon spécial d'Attaché territorial hors classe : 1 femme et 2 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement d'échelon établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès à l'échelon spécial suivant :

Attaché territorial hors classe échelon spécial

- 1 – Madame Delphine COIGNARD
- 2 – Monsieur Jean Sébastien PIETRI

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 1 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines

Pôle Parcours Professionnel

Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Attaché territorial principal
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, article 19,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Attaché territorial principal : 39 femmes et 17 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Attaché territorial principal

- 1 – Madame Valérie BELLARD
- 2 – Madame Marie BOGULA
- 3 – Madame Catherine BONNET
- 4 – Madame Pauline BURNEL (examen professionnel)
- 5 – Madame Bénédicte CLAUDEPIERRE
- 6 – Madame Claire DAHLEM (examen professionnel)
- 7 – Madame Patricia ELBASSIL
- 8 – Madame Anne-Marie FABACHER (examen professionnel)
- 9 – Madame Marie-Dominique FEMIA (examen professionnel)
- 10 – Madame Laureline FLAUX (examen professionnel)

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

- 11 – Madame Carine LEVEQUE
 12 – Madame Valérie LICHTE
 13 – Madame Sophie MARCHAND (examen professionnel)
 14 – Madame Karolyn MARTIN WITASSE
 15 – Monsieur Emmanuel MARTINY
 16 – Monsieur Christophe MEDER
 17 – Monsieur Guillaume PEPE (examen professionnel)
 18 – Madame Mélanie REISS
 19 – Madame Maud SANCHEZ-BRISCHOUX (examen professionnel)
 20 – Madame Eléna SORG (examen professionnel)
 21 – Madame Réjane STREHLAU
 22 – Monsieur Renaud VALAMBRAS (examen professionnel)
 23 – Madame Emilie VONFELT (examen professionnel)
 24 – Madame Christelle WINKLER (examen professionnel)
 25 – Monsieur Dursun YANASMA
 26 – Madame Catherine BRANDSTAEDT
 27 – Madame Gisèle GEYER
 28 – Madame Sylvie MERTZ

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : : 23 femmes et 5 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,

 Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade de Rédacteur territorial
principal de 1^{ère} classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 25,
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, article 18,
- VU** le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 10,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe : 61 femmes et 7 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

- 1 – Madame Béatrice BECK
- 2 – Monsieur Michaël BRANDL (examen professionnel)
- 3 – Madame Annick BURG

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

4 – Madame Sophie CHRISTIANI
5 – Madame Béatrice CHRISTMANN
6 – Monsieur Laurent DUCHENE
7 – Madame Katia FRIEH (examen professionnel)
8 – Madame Audrey GENNETIER
9 – Madame Aurore GERARDIN
10 – Madame Sandra GIDEMANN
11 – Madame Laetitia GLASSER
12 – Madame Laetitia GOBOURG
13 – Madame Nathalie GOYAUX
14 – Madame Gaëlle HAROUARD
15 – Madame Céline KOPF
16 – Madame Flora KRETZ
17 – Madame Virginie MARCHAND (examen professionnel)
18 – Madame Sandra ROTH THOMAS
19 – Madame Nadine SCHEIBLING
20 – Madame Bénédicte SCHLEIFFER
21 – Madame Catherine SCHWAB
22 – Madame Stéphanie VALROFF (examen professionnel)
23 – Madame Alexandra VAUDRION-ROEHRIG (examen professionnel)
24 – Madame Sandra ZAEPFFEL (examen professionnel)

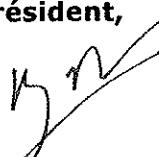
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 22 femmes et 2 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,


Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le **17 NOV. 2025**

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade de Rédacteur territorial
principal de 2^{ème} classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 25,
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, article 18,
- VU** le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 10,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe : 62 femmes et 4 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

- 1 – Madame Canan CIM (examen professionnel)
- 2 – Madame Stéphanie CRON
- 3 – Madame Valérie GEBEL
- 4 – Madame Véronique SCHODEL

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 4 femmes et 0 homme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Adjoint administratif
territorial principal de 1^{ère} classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, article 10,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-2,
- VU** le décret n°2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe : 31 femmes et 8 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| 1 – Monsieur Franck BRAY | 5 – Madame Sophie DORSCH |
| 2 – Madame Emilie BRODBECK | 6 – Monsieur Thomas ECK |
| 3 – Madame Christelle DAOUT | 7 – Madame Christine GAILLY |
| 4 – Madame Caroline DIETH | 8 – Madame Sylvie GEORG |

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

9 – Madame Emmanuelle GREDER	17 – Madame Yasmina MASSON
10 – Madame Nathalie GRETTER	18 – Madame Marie-Rose PISSARRA
11 – Madame Jennifer HAUSWALD	19 – Madame Laura SCIBETTA
12 – Madame Christelle HESS	20 – Monsieur Stéphane SONET
13 – Madame Kamini HORNECKER	21 – Madame Michèle SPECKER
14 – Madame Sandra KIENE	22 – Madame Fanny THALMANN
15 – Madame Ana MACEDO	23 – Madame Stéphanie TOUATI
16 – Madame Sarah MAHLER	24 – Madame Nathalie WINNNINGER

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 21 femmes et 3 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,

Frédéric BIERRY

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Adjoint administratif
territorial principal de 2^{ème} classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, article 10,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-1,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe : 27 femmes et 2 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- 1 – Madame Hafsa AJAOUN
- 2 – Monsieur Necmettin AYDIN
- 3 – Madame Hadjira BENDADA
- 4 – Madame Sonia DESCHAMPS
- 5 – Madame Céline FLEURIGEON

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

6 – Madame Lucie FONTANELLI (examen professionnel)
7 – Madame Delphine FORNY
8 – Madame Valérie GUGELMANN (examen professionnel)
9 – Madame Zeliha KOKSAL
10 – Madame Vanessa LE NAIN-BURGARD
11 – Madame Véronique LOHIER BARRE
12 – Madame Valérie MARTIN
13 – Madame Céline MARTINEZ
14 – Madame Amélie PLANTE
15 – Madame Anne-Lise RAGOT
16 – Madame Emilie REINBOLT
17 – Madame Aurélie SCHMELTZ
18 – Madame Aurélie SEYTEL
19 – Madame Aurélie WENDLING
20 – Madame Samia YAICH

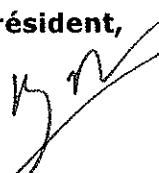
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 19 femmes et 1 homme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le 17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Ingénieur territorial
principal
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, article 27,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Ingénieur territorial principal : 5 femmes et 6 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Ingénieur territorial principal

1 – Monsieur Sébastien ISEL
2 – Monsieur Gabriel KLEINMANN
3 – Madame Sylvie MEYER

4 – Monsieur Alexandre PARMENTIER
5 – Madame Charlotte SEIBERT
6 – Madame Séverine SORIANO

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 3 femmes et 3 hommes.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,


Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le 17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade de Technicien territorial
principal de 1^{ère} classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 25,
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, article 17,
- VU** le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 10,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe : 3 femmes et 33 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Technicien territorial principal de 1^{ère} classe

- 1 – Monsieur David FEIGENBRUGEL
- 2 – Monsieur Ludovic JENCK

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

3 – Monsieur Séraphin NEFF (examen professionnel)

4 – Monsieur Freddy SITTLER

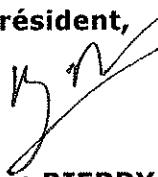
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 0 femme et 4 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines

Pôle Parcours Professionnel

Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Agent de maîtrise
territorial principal
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, article 13,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Agent de maîtrise territorial principal : 4 femmes et 16 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Agent de maîtrise territorial principal

- 1 – Monsieur Franck BIRLING
- 2 – Monsieur Pascal FINANCE
- 3 – Monsieur Didier GUYOMARCH
- 4 – Monsieur Hervé JOTZ
- 5 – Monsieur Mohamed KHALLOUKI

- 6 – Monsieur Damien KRIEGER
- 7 – Madame Christine MICHEL
- 8 – Madame Michèle RINGENBACH
- 9 – Monsieur Ludovic VOEGEL

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 2 femmes et 7 hommes.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

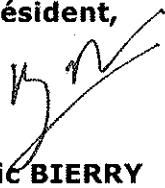
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Adjoint technique
territorial principal de 1^{ère} classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, article 11,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-2,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 3 femmes et 28 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'articles L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- 1 – Monsieur Hervé ANTZEMBERGER
2 – Monsieur Jonathan BASTIAN
3 – Monsieur Denis BRUMBT
4 – Monsieur Marcel DECK

- 5 – Monsieur Vincent GRUNER
6 – Monsieur Sébastien GUILLEMAM
7 – Monsieur David HAMM
8 – Monsieur Didier HEITZ

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

9 – Monsieur Frédéric JEHEL
10 – Monsieur Thomas KOCH
11 – Monsieur Sébastien KOLLER
12 – Monsieur Jérôme MANGIN

13 – Monsieur Mickaël NEGELIN
14 – Monsieur Vincent REGENT
15 – Monsieur Fabrice SCHIRM
16 – Monsieur Christian STORCK

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 0 femme et 16 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,


Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Adjoint technique
territorial principal de 2^{ème} classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, article 11,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-1,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 8 femmes et 23 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- 1 – Madame Isabelle BALDECK (examen professionnel)
- 2 – Monsieur Cédric BAUMANN (examen professionnel)
- 3 – Monsieur Cédric BOBERIETHER (examen professionnel)
- 4 – Monsieur Ryan CONUECAR (examen professionnel)
- 5 – Monsieur Nicolas CUNY

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

- 6 – Madame Maria GAMEIRO PEREIRA
- 7 – Monsieur Frédéric GASS
- 8 – Monsieur Steeve GRIESBAECHER (examen professionnel)
- 9 – Monsieur Jean-François GROSHENY
- 10 – Monsieur Alexandre HORN
- 11 – Madame Liliane LOUNNAS
- 12 – Monsieur Laid NAOUN
- 13 – Madame Valérie OBRECHT
- 14 – Madame Laura SCHEFFEL
- 15 – Monsieur Raphaël SOULIER (examen professionnel)
- 16 – Monsieur Michel TURUANI
- 17 – Monsieur Eric VALENTIN

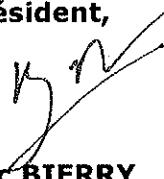
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 5 femmes et 12 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité d'Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Adjoint technique
territorial principal de 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, article 12,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-2,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement : 26 femmes et 24 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement

- 1 – Madame Ratrée BELZUNG
- 2 – Madame Nadège BODIN
- 3 – Monsieur Jérôme CONNART

- 4 – Madame Hadda DJEMLI
- 5 – Monsieur Bertrand FRUCHART
- 6 – Monsieur Nasser-Dine HANSAL

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 7 – Madame Laëtitia HAUS | 16 – Monsieur Julien PUJOL |
| 8 – Madame Brigitte HEITZ | 17 – Madame Tania RENGER |
| 9 – Monsieur Alexandre JAEGER | 18 – Monsieur Cédric SCHNIDER |
| 10 – Madame Claire LAURELLA | 19 – Madame Audrey SIMON-COCHEM |
| 11 – Madame Maria MARCOS | 20 – Madame Ami SONTIE |
| 12 – Madame Adélaïde MIGUEL | 21 – Monsieur Jacques URBAN |
| 13 – Monsieur Eric MULLER | 22 – Monsieur Maxime WIRTH |
| 14 – Monsieur Anthony NADILLO | 23 – Madame Sophie ZABICKI |
| 15 – Monsieur François NIOI | |

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 12 femmes et 11 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,

Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Adjoint technique
territorial principal de 2^{ème} classe
des établissements d'enseignement
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, article 12,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-1,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement : 41 femmes et 29 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement

- 1 – Monsieur Toufik ABDERRAHIM
- 2 – Madame Lena ABOUZAKARIA
- 3 – Madame Corinne ALLEMANN
- 4 – Madame Camille BAUER

- 5 – Madame Hassiba BELCASTRO
- 6 – Madame Claudia BILDSTEIN
- 7 – Madame Dominique BRAGHIROLI
- 8 – Monsieur Fabrice CARETTE

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

9 – Madame Marietou COULIBALY	30 – Monsieur Vincent KORMANN
10 – Madame Tania DA SILVA SIMOES SKIBA	31 – Madame Colette KUENEMANN
11 – Madame Karine DACHEZ	32 – Madame Nathalie LAMS
12 – Monsieur Mathieu DANNENHOFFER	33 – Madame Virginie LOBSTEIN
13 – Monsieur Brandon DISTEL	34 – Monsieur Mourad LOUATIKO
14 – Monsieur Benjamin EECKHOUT	35 – Monsieur Eric LOUVET
15 – Madame Nancy EHALT	36 – Monsieur Samuel MARX
16 – Madame Zina EL BACHIRI	37 – Monsieur Gaëtan MAT
17 – Madame Chantal FIERHELLER	38 – Monsieur Christophe MULLER
18 – Madame Joséphine FIERHELLER	39 – Monsieur Alexandre OSWALD
19 – Madame Assia FILALI	40 – Monsieur Lionel REGENASS
20 – Madame Madeleine FRANCK	41 – Madame Elisabeth RIEDINGER
21 – Madame Fabienne FUCHS	42 – Monsieur Fernand SECULA
22 – Monsieur John GERARD	43 – Madame Djemila SIDI ALI CHERIF
23 – Madame Sylvie GEYER	44 – Monsieur Loïc STOLTZ
24 – Monsieur Jose Luis GONZALEZ	45 – Monsieur Manuel STRICKER
25 – Monsieur Sébastien ILTIS	46 – Monsieur Laurent THOMAS
26 – Madame Laëtitia IRALI	47 – Monsieur Charles VIRY
27 – Madame Précilia KEBBAL	48 – Monsieur Stéphane WERLING
28 – Madame Anne Catherine KEITH	49 – Madame Marceline WODARZIG
29 – Madame Souloude KHECHANA	

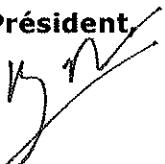
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 27 femmes et 22 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le 17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade de Médecin territorial
hors classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux, article 15,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de Médecin territorial hors classe : 1 femme et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Médecin territorial hors classe

1 – Madame Cécile SIMON

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

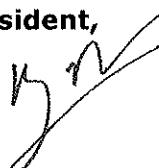
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,


Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade de Sage-femme territoriale
hors classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°92-855 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales, article 17,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de Sage-femme territoriale hors classe : 2 femmes et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Sage-femme territoriale hors classe

1 – Madame Yaël CAREME

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,


Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines

Pôle Parcours Professionnel

Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade de Puéricultrice territoriale
hors classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, article 21,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de Puéricultrice territoriale hors classe : 8 femmes et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Puéricultrice territoriale hors classe

- 1 – Madame Camille JUND
- 2 – Madame Justine MARCHE
- 3 – Madame Julie TEIXEIRA
- 4 – Madame Cathy ZIEGER

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 4 femmes et 0 homme

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

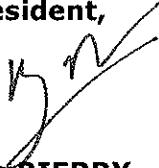
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,


Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Infirmier territorial en
soins généraux hors classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, article 21,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Infirmier territorial en soins généraux hors classe : 4 femmes et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Infirmier territorial en soins généraux hors classe

- 1 – Madame Soufiya BAMOUSS
- 2 – Madame Aurélie SCHNEIDER-LUTTENAUER

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 2 femmes et 0 homme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,


Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines

Pôle Parcours Professionnel

Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Assistant socio-éducatif
territorial de classe exceptionnelle
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, article 20,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle : 53 femmes et 6 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle

- 1 – Madame Majda BEN FREDJ
- 2 – Madame Amélie BIEHLER
- 3 – Madame Delphine BINZ
- 4 – Madame Hélène BRISIAUD
- 5 – Madame Julie BUCKEL
- 6 – Madame Laurence CANONACO
- 7 – Madame Charline CATOIS
- 8 – Madame Rose COSTES
- 9 – Madame Delphine DI CARLO
- 10 – Madame Camille DILLENSEGER

- 11 – Madame Mélanie ENSMINGER
- 12 – Madame Valérie ERHART
- 13 – Madame Ingrid FAYE
- 14 – Madame Maud GERMANI
- 15 – Madame Mélanie GIRARD
- 16 – Madame Angélique GIRARDOT
- 17 – Madame Bénédicte GOLL
- 18 – Madame Chloé GRIMM
- 19 – Madame Anna-Paula GWIAZDA-ROQUE
- 20 – Madame Audrey HECKMANN

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

21 – Monsieur Frédéric KIPPELEN
22 – Madame Delphine LEBEAU
23 – Madame Annick LECERF-SCHMIDT
24 – Monsieur Anthony LOUVIOT
25 – Madame Anne-Elisabeth NACHTMANN

26 – Madame Mélanie NELLES
27 – Madame Carole ROBERT
28 – Madame Sofia RUETSCH
29 – Madame Melaz SAIDI
30 – Madame Harmonie THOMAS

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 28 femmes et 2 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Éducateur territorial
de jeunes enfants de classe
exceptionnelle
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, article 20,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle : 2 femmes et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle

1 – Madame Laëtitia MASCIAGA

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

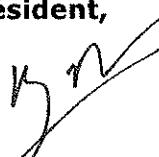
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade de Bibliothécaire territorial
principal
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, article 19,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de bibliothécaire territorial principal : 3 femmes et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Bibliothécaire territorial principal

- 1 – Madame Brigitte BERRA
- 2 – Madame Agnès KANDEL

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : : 2 femmes et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

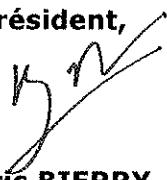
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,


Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Assistant de conservation
territorial principal de 1^{ère} classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 25,
- VU** le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, article 17,
- VU** le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 10,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Assistant de conservation territorial principal de 1^{ère} classe : 6 femmes et 3 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Assistant de conservation territorial principal de 1^{ère} classe

1 – Monsieur Stéphane DIF

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : : 0 femme et 1 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

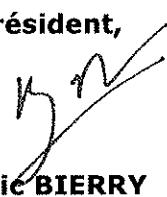
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Adjoint territorial du
patrimoine principal de 1^{ère} classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, article 10,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-2,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 2 femmes et 1 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

- 1 – Monsieur Rémy ADOLPH
- 2 – Madame Solveig PIZZAGALLI

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 1 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

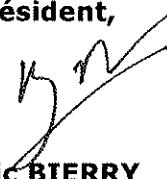
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant tableau d'avancement
au grade d'Adjoint d'animation
territorial principal de 1^{ère} classe
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, article 10,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-2,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe : 1 femme et 0 homme.

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

1 – Madame Magalie CLAUSS

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

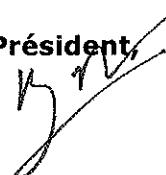
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Listes d'aptitude

Campagne de promotion interne 2025

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le 17 NOV. 2025

**ARRETE portant liste d'aptitude
au titre de la promotion interne
au cadre d'emplois des
Attachés territoriaux
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L523-1,
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux, articles 5 et 6,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 22, 24 et 30,
- VU** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est fixée comme suit pour l'accès au grade suivant :

Attaché territorial

- 1 – Monsieur Bruno BAECHLER
- 2 – Madame Marion BURDLOFF
- 3 – Monsieur Michel CURTO
- 4 – Madame Corinne GERARDIN
- 5 – Madame Sophie GITZ
- 6 – Madame Typhaine HECKEL
- 7 – Madame Séverine HINDERER
- 8 – Madame Michèle MEYER

- 9 – Monsieur Guillaume NEUVILLE
- 10 – Madame Tiffanie PALLOIS
- 11 – Madame Alexia RIAT
- 12 – Madame Christine ROMPEL
- 13 – Monsieur Thomas SCHLOTTER
- 14 – Madame Anita TRAN-ROLOFF
- 15 – Madame Cathy VAUTRINOT

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,

Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
067-200094332-20251125-SGSR_11_25_SL02-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Strasbourg, le 17 NOV. 2025

**ARRETE portant liste d'aptitude
au titre de la promotion interne
au cadre d'emplois des
Rédacteurs territoriaux
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L523-1,
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, articles 8 et 12,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 22, 24 et 30,
- VU** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est fixée comme suit pour l'accès aux grades suivants :

Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

- 1 – Madame Déolinda BARTHELME (examen professionnel)
- 2 – Monsieur Norbert FINCK (examen professionnel)
- 3 – Madame Stéphanie GUILLEMAIN (examen professionnel)
- 4 – Madame Géraldine MULLER (examen professionnel)
- 5 – Madame Alexandra TORRIGIANI (examen professionnel)

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Rédacteur territorial

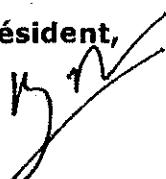
- 1 – Madame Nathalie BLANC
- 2 – Madame Ellse DILLMANN
- 3 – Madame Virginie EHLES
- 4 – Madame Caroline FEIG
- 5 – Madame Laurence HASSENFORDER
- 6 – Madame Aline HEIMBURGER
- 7 – Madame Sandrine HENRY
- 8 – Madame Nathalie MANSOT
- 9 – Madame Carine REICHARDT
- 10 – Monsieur Pierre RINGLER
- 11 – Madame Christine SCHMITT
- 12 – Madame Angélique URBAN
- 13 – Madame Souade YAHIAOUI

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,


Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant liste d'aptitude
au titre de la promotion interne
au cadre d'emplois des
Ingénieurs territoriaux
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L523-1,
- VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, article 10,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 22, 24 et 30,
- VU** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est fixée comme suit pour l'accès au grade suivant :

Ingénieur territorial

- 1 – Monsieur Florent BRANDNER
- 2 – Monsieur Guillaume CHATTON (examen professionnel)
- 3 – Monsieur Stéphane FURST (examen professionnel)
- 4 – Monsieur Morhat JEBALI (examen professionnel)
- 5 – Madame Agnès KLAKOSZ
- 6 – Madame Anne-Céline MULLER (examen professionnel)
- 7 – Monsieur Michel SCHALL
- 8 – Madame Valérie TRITSCHLER

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

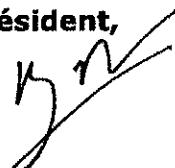
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,


Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20251125-SGSR_11_25_SL05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant liste d'aptitude
au titre de la promotion interne
au cadre d'emplois des
Techniciens territoriaux
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L523-1,
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, article 7,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 22, 24 et 30,
- VU** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est fixée comme suit pour l'accès au grade suivant :

Technicien territorial

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| 1 – Madame Tania BURGER | 6 – Madame Catherine PETER |
| 2 – Monsieur Jonathan CLEISS | 7 – Monsieur Thierry BURGARD |
| 3 – Madame Salsabila DARIB | 8 – Madame Justine ESCHENBRENNER |
| 4 – Monsieur Thibaut DEMANGEAT | 9 – Monsieur Pierre KUNTZ |
| 5 – Monsieur Antoine FRIESS | |

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

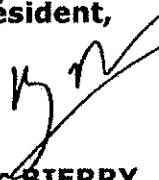
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,


Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20251125-SGSR_11_25_SL06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant liste d'aptitude
au titre de la promotion interne
au cadre d'emploi des
Agents de maîtrise territoriaux
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L523-1,
- VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, article 6,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 22, 24 et 30,
- VU** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est fixée comme suit pour l'accès au grade suivant :

Agent de maîtrise territorial

- 1 – Monsieur Maurice BRENDLE
- 2 – Monsieur Ludovic RETAR (examen professionnel)
- 3 – Madame Anne-Christine BUCHER
- 4 – Madame Carine BUHR
- 5 – Monsieur Norbert COEUDIVEZ
- 6 – Monsieur Miguel DA SILVA
- 7 – Monsieur Jérémie EBERHARDT (examen professionnel)
- 8 – Madame Jessica HAMMERER
- 9 – Monsieur Frédéric HERGOTT
- 10 – Monsieur Luc JACQUEMIN

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

- 11 – Monsieur Joseph JOCHEM
- 12 – Madame Sandrine JOVION
- 13 – Monsieur Bernard JUNG
- 14 – Monsieur Jérémy KERN
- 15 – Monsieur Philippe MAGOT-DUSSOT
- 16 – Monsieur Christophe MARX
- 17 – Monsieur Hervé MULL
- 18 – Monsieur Quentin OHLMANN (examen professionnel)
- 19 – Monsieur Joël REYSS (examen professionnel)
- 20 – Madame Rachel SENGER (examen professionnel)
- 21 – Madame Katie UZAC
- 22 – Monsieur Paulo VICENTE
- 23 – Monsieur Jean-Luc WELSCH (examen professionnel)
- 24 – Monsieur Serge WUERTZER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,

Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines
Pôle Parcours Professionnel
Unité Appui Transversal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20251125-SGSR_11_25_SL07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

**ARRETE portant liste d'aptitude
au titre de la promotion interne
au cadre d'emplois des
Assistants territoriaux de conservation
du patrimoine et des bibliothèques
ANNEE 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L523-1,
- VU** le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, article 7,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 22, 24 et 30,
- VU** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est fixée comme suit pour l'accès au grade suivant :

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

1 – Monsieur Henri MARABELIAS

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

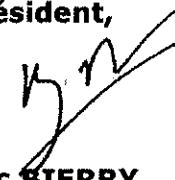
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,


Frédéric BIERRY



ALSACE
Collectivité européenne

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace